

DEPARTEMENT
DU LOIRET

VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE également convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAMBONI
Mme DESNOUES	Mme DANGE
M. LAVAL	Mme BOIS
Mme HAMEAU	M. CHAILLOU
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	Mme LOQUET
M. PAOLI	M. LAFRAYHI
Mme BELLIZIO	M. HUBERT
M. PIVAIN	M. MABOUESSOU
Mme BUREAU	M. HUYGHES DES ETAGES
M. PASSEGUE	Mme DAHOU
Mme PARAYRE	Mme PAROU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE
M. DIARRA	

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

ABSENTS : Mme MOULIN, Mme NOGUES, M. DUPRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance



2025-679 Vœu du Conseil municipal suite à la liquidation judiciaire du groupe BRANDT

Le tribunal des affaires économiques de Nanterre a prononcé, le 11 décembre 2025, la liquidation judiciaire du groupe BRANDT, dernier fabricant français d'électroménager, entraînant la suppression d'environ 700 emplois, notamment 330 emplois sur le site de Saint Jean de la Ruelle.

Depuis plus de 70 ans, BRANDT est présente sur le territoire : l'entreprise centenaire est profondément liée à l'histoire de la commune, une ville ouvrière, fière de son industrie. Déjà confrontée à des difficultés économiques, l'entreprise avait su se relever grâce à un plan de résistance économique en 2014.

L'Etat, aujourd'hui, n'a pas été en mesure de protéger l'industrie du pays, ses savoir-faire et les emplois qu'elle représente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

exprime son émotion et son incompréhension totale devant cette mise en liquidation judiciaire, qui constitue un traumatisme social pour les salariés et leurs proches à quelques jours des fêtes de fin d'année et constitue une décision incompréhensible et inacceptable au regard des enjeux de souveraineté industrielle nationaux,

salue la mobilisation et les efforts communs portés par les collectivités territoriales, sous l'impulsion du Président du Conseil Régional François BONNEAU et du Président d'Orléans Métropole, Serge GROUARD, **par les parlementaires**, en particulier le Sénateur Christophe CHAILLOU, et **par Madame la Préfète** Sophie BROCAS pour mobiliser des moyens financiers importants dans une perspective visant à consolider le projet de reprise de l'entreprise en SCOP,

souligne que la Ville restera solidaire et présente aux côtés des services de l'Etat, de la Région, de la Métropole et affirme son soutien total à l'ensemble des salariés et de leurs familles,

salue l'engagement des représentants des salariés et de l'ensemble des salariés qui ont travaillé sans relâche pour envisager des reprises possibles, notamment à travers le projet de SCOP,

réaffirme la mobilisation de la Ville afin de soutenir les salariés dans cette période difficile pour :

- Faciliter l'accompagnement social, administratif et professionnel des salariés et de leurs familles dans le cadre des procédures qui seront déployées à cet effet,
- Mettre en place tous les moyens municipaux utiles en lien avec les services de l'Etat, les partenaires sociaux et les acteurs économiques locaux.

réaffirme l'attachement de la Ville à la pérennité de l'activité industrielle sur le site et soutiendra les efforts visant à son maintien,

demande à être pleinement associé, y compris au regard des enjeux économiques, sociaux et financiers aux décisions qui seront prises dans cette perspective.



**Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle**


**Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance**

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »